

EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 31 août 2009

CP 09/08-12

HUMANISATION DE 18 LITS EXISTANTS DE L'EHPAD
DE LAVIT DE LOMAGNE
DANS LE CADRE DU XIIÈME CONTRAT DE PLAN
ETAT/RÉGION

Dans sa séance du 16 novembre 2007, l'Assemblée Départementale a décidé d'accorder, dans le cadre du XIIème Contrat de Plan Etat/Région au titre de la programmation 2006, une subvention départementale de 108 097,00 € pour les travaux d'humanisation de 18 lits existants (3e tranche) de l'EHPAD de Lavit de Lomagne.

Pour mémoire, je rappelle que le coût total de l'opération subventionnée ressort à 1 441 296,00 € T.T.C. et que conformément à votre décision de principe du 16 juin 1986, les subventions en annuités attribuées par le Département sont liquidées sur la base du taux légal en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Les caractéristiques de cet emprunt trimestriel contracté par l'E.H.P.A.D. de Lavit de Lomagne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de Toulouse, sont les suivantes :

Somme empruntée	Taux de référence	Durée	Montant de la 1 ^{ère} trimestrialité	Montant indicatif annuel	Date de la 1 ^{ère} échéance
108 097 €	4,30 %	20 ans	2 016,29 €	8 065,16 €	01/09/09

Compte tenu :

- du taux légal applicable au 1^{er} janvier 2009, soit 3,79 %
- des dispositions de l'article 6.3 du règlement financier départemental concernant notamment les emprunts à périodicité autre qu'annuelle (fixant un seul mandatement annuel un mois avant la 2e échéance), les caractéristiques de la subvention en annuités à verser par le département sont les suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la 1^{ère} échéance
108 097 €	3,79 %	20 ans	7 806,00 €	1er novembre 2009

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Départemental – Article : 2041484 – S/Fonction 53.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré, après en avoir délibéré, de bien vouloir autoriser le versement de la subvention considérée.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 16 novembre 2007 accordant dans le cadre du XIIème Contrat de Plan Etat/Région au titre de la programmation 2006, une subvention départementale de 108 097,00 € pour les travaux d'humanisation de 18 lits existants (3e tranche) de l'EHPAD de Lavit de Lomagne,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les caractéristiques suivantes pour le versement de la subvention en annuités susvisée, le maître d'ouvrage ayant choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de Toulouse :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la 1^{ère} échéance
108 097 €	3,79 %	20 ans	7 806,00 €	1er novembre 2009

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041484, sous-fonction 53 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,